

Parmi les droits des employés

Allah a fait en sorte que les gens ne soient pas égaux dans les richesses, dans la raison et dans la compréhension, et toute autre compétence, et la sagesse dans cela a été exprimée dans le verset dont le sens rapproché est : « C'est Nous qui avons réparti entre eux leur subsistance dans la vie présente et qui les avons élevés en grades les uns sur les autres, afin que les uns prennent les autres à leur service. La miséricorde de ton Seigneur vaut mieux, cependant, que ce qu'ils amassent. », chacun n'est donc pas égale à l'autre en terme de compétence et de richesse, c'est ce qui permet que les uns travaillent pour les autres, si tout le monde était égale dans ces domaines, alors beaucoup d'emplois ne seraient pas possibles.

Le prophète a inciter à travailler et à gagner son argent par le biais du travail, il dit : « La meilleure nourriture est celle que l'on acquiert au moyen du travail de sa main. Le Prophète Dawoud (David) (paix sur lui) vivait du produit de sa main. », le messenger d'Allah a donné l'exemple de Dawoud car bien qu'il était prophète et roi et était très aisé financièrement, il privilégiait le fait de vivre du produit de sa main, il construisait des armures, les vendait et vivait du produit de ses ventes, il a été rapporté également que Zakariya étaient menuisier, et il est connu que les prophètes étaient des bergers.

L'obtention des ressources en travaillant est un honneur pour le musulman, à partir du moment que son travail est autorisé religieusement parlant, et les premiers dans cela sont les prophètes, qui sont les plus honorables parmi nous et les meilleurs enfants d'Adam. Par conséquent, il n'est pas honorable au musulman ayant les capacités physiques, de vivre au dépend des autres ou de mendier.

Et lorsque les gens ont besoin de faire appel à un employé, ils doivent connaître avant tout ses droits afin de les lui donner comme l'employé doit connaître ses devoirs vis à vis de son employeur afin de les remplir correctement.

Parmi ces droits, le fait de lui demander uniquement d'effectuer des tâches pour lesquelles il l'a embauché et sur lesquelles ils se sont entendus, Allah dit dans le sens rapproché du verset : « Ô les croyants ! Remplissez fidèlement vos engagements », et beaucoup d'employeurs utilisent leurs employés pour une tâche bien précise, et lorsque celle-ci est terminée, ils les utilisent pour d'autres tâches sur lesquelles ils ne se sont pas mis d'accord, et ceci en raison de la position de faiblesse de l'employé.

Parmi les droits également, le fait de payer celui que tu as employé en temps et en heure en lui donnant son salaire complet, il n'est pas permis dans l'islam de priver un employé de son droit, et il n'est pas permis de retarder sa paye, selon le hadith «Donnez à l'employé son salaire avant que sa sueur ne sèche ».

Parmi les droits de l'employé, il y'a également le fait d'être généreux envers lui, de lui offrir le repas par exemple, et de ne pas lui demander d'accomplir une tâche qui est au dessus de ses capacités, Abou Dhar a dit : « J'ai dénigré un homme, qui s'est alors plaint au prophète,

il me dit : « L'as-tu rabaissé par sa mère ? », je dit : oui, il dit ensuite : Ce sont vos frères, ces serviteurs qu'Allah a placés sous votre autorité. Quiconque est maître de son frère doit lui donner à manger de ce qu'il mange lui même et doit l'habiller comme il s'habille lui même. N'imposez point à vos serviteurs ce qui est au-dessus de leurs forces et s'il vous arrive de le faire, venez-leur en aide. » ».

Le sujet le plus important au sujet duquel il faut être attentif, c'est le fait d'être injuste et de léser l'employé en raison de sa position de faiblesse, car l'injustice se traduira par les ténèbres le jour de la résurrection, il a été rapporté sur Abou Mass3oud qu'il dit : Alors que je frappait un garçon qui m'appartenait, j'ai entendu une voix derrière moi dire : « Sache Abou Mass3oud qu'Allah te maîtrise plus que tu ne maîtrises ce garçon ». Je me suis alors tourné et il s'agissait en fait du Messenger d'Allah – – je lui dis alors : « Ô Messenger d'Allah, il est libre et affranchi pour la Face d'Allah ». Le Prophète répondit : « Si tu ne l'avais pas fait tu aurais été touché par le feu (de l'Enfer). »

Et si tu pense que cet ouvrier est faible, que penses-tu de Celui qui sera ton adversaire pour le défendre, qui n'est autre qu'Allah ? Il a été rapporté dans le hadith Qoudoussy qu'Allah à dit dans le sens rapproché de sa parole : « Il y a trois catégories d'hommes dont Je serai l'adversaire au Jour de la Résurrection : l'homme qui aura promis de donner en Mon nom, puis manquera à son engagement ; celui qui aura vendu un homme libre et mangera l'argent qui en aura été le prix ; enfin celui qui ayant à son service quelqu'un qui exécute sa tâche, ne lui paye pas son dû ».

Et félicitations à celui qui aura craint Allah en étant juste, car le messenger d'Allah lui annonce la bonne nouvelle qui est la suivante : « Certes les justes seront auprès d'Allah sur des minbars de lumière à la droite du Miséricordieux, et chacune de Ses deux mains est droite, ceux qui sont justes dans leurs jugements, dans leurs familles, dans ceux qu'ils commandaient ».

Et lorsque l'employé a été injuste envers l'ouvrier, alors ce dernier ne doit demander son droit sans être à son tour injuste, et s'ils divergent sur un sujet, qu'il s'en remettent à la législation d'Allah (si tout deux son musulmans), car la législation d'Allah est la plus juste.

Quand à l'ouvrier, il doit lui aussi craindre Allah et remplir la mission pour laquelle il a été engagé, et qu'il prête attention à Allah avant même de prêter attention à l'employeur, car si tu trompe ton employeur et que tu triche avec lui, alors sache que tu ne pourras pas tricher avec Allah, car « Il connaît la trahison des yeux, tout comme ce que les poitrines cachent. » comme cela a été rapporté dans le sens rapproché du verset.